

# **Impact environnemental du projet Imouraren : les inquiétudes des populations d'Agadez**

vendredi 16 mai 2008

« Chat échaudé craint l'eau froide », dit le proverbe. Pour être les principales victimes des conséquences néfastes de l'exploitation de l'uranium, notamment au niveau des sites d'Arlit, les populations d'Agadez entendent placer cette fois-ci leur mot dans la gestion environnementale du projet d'exploitation d'uranium d'Imouraren. Et elles entendent le faire, à l'occasion de l'audience publique et de l'atelier de validation de l'étude d'impact environnemental de ce projet, initialement prévus du 8 au 10 mai dernier, mais finalement reportés à ce vendredi 16 mai prochain. En prélude à ces deux événements, qui revêtent une importance capitale aux yeux des populations de la région, l'ONG Aghir In'Man a adressé une lettre ouverte au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, pour exprimer quelques inquiétudes, somme toute légitimes. Dans sa correspondance, Aghir In'Man commence d'abord par déplorer la mise à l'écart du Comité Ad-hoc dans la conduite des audiences publiques, dans le nouvel arrêté du ministère des Mines et de l'Energie pris en avril 2008. Cette mission a été pourtant initialement confiée au Comité par un arrêté du ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification daté de février 2006.

Pour l'ONG, cette situation est de nature à vider l'audience publique et l'atelier de validation de leur sens et de leur importance. Qui assurera désormais la conduite et la tenue de l'activité ? Comment les préoccupations des populations seront-elles prises en compte, si les membres du Comité ad-hoc ne participent pas aux audiences publiques ? La mise à l'écart du Comité n'est-elle pas une manœuvre du promoteur (Ndlr : Areva) visant à transformer l'audience publique - qui est la traduction de la participation de la population - en une séance de tribunal sans juges et l'atelier de validation en une séance de délibéré dont les juges n'ont pas participé à l'audience parce que les résultats sont connus d'avance ?

Outre ces inquiétudes par rapport à l'audience publique déclinées sous forme interrogative, l'ONG de Almoustapha Alhacen s'est aussi penchée sur le rapport provisoire de l'étude d'impact environnemental du projet, pour

relever quelques aberrations de nature à fausser les résultats attendus de son examen. La première aberration, c'est que des membres du Comité ad-hoc n'ont pas été en possession du document (en 5 tomes) volumineux de plus de 1 500 pages.

Aghir In'Man trouve aussi le temps imparti pour la consultation du document insuffisant pour les membres du Comité et pour les populations. En outre, il considère qu'aucune expertise scientifique indépendante ne permet aux membres du Comité ou à la population d'opérer des choix ou d'émettre des avis conséquents et responsables sur un projet aussi énorme et sur certains aspects environnementaux complexes (la création ou non d'une nouvelle ville, la radioactivité, le stockage des résidus de traitement solides et liquides dont les expériences de Somaïr et de Cominak ne font pas école, la quantité et la qualité de l'eau ainsi que la durée de la nappe sont douteuses).

A la lumière de ces différents aspects, l'ONG pense que l'étude d'impact ne permettra pas de vérifier, du point de vue scientifique, le bien-fondé du contenu du REIE, c'est-à-dire la pertinence, la qualité des informations recueillies, la validité des données fournies et les méthodes scientifiques utilisées.

Pour elle, une des étapes de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a toujours été négligée et n'a jamais été mise en œuvre pour les projets précédents (Artois, Afasto, Lixi). Il s'agit des conditions de surveillance et de suivi notamment en ce qui concerne la désignation concrète des responsables (autorités, services spécialisés, membres du projet, populations, ONG et associations) qui apparaissent d'importance capitale aux yeux de Aghir In'Man, dans la mise en œuvre du projet Imouraren. Pour l'organisation de Almoustapha Alhacen, la bonne organisation des deux activités passe par la satisfaction d'un certain nombre de préalables dont la dotation de chaque membre du Comité ad-hoc d'une copie du document compte tenu de l'importance du projet, le recours à des experts scientifiques indépendants pour recueillir leurs avis sur les questions capitales en vue de renforcer les capacités du Comité ad-hoc et de la population avant l'audience et l'atelier, la proposition au ministère de l'Environnement des responsables du suivi-évaluation pendant la tenue de l'atelier afin que cela puisse figurer dans l'agrément final.

Ousseini Issa